

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 011-9720/21/BM

■ **Approbation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage publique avec le Smed 13 pour la réalisation de travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement coordonnés avec des travaux de voirie sis entre le 8 bis de l'avenue de Provence et la Résidence du Jardin des Hespérides à Cassis**
MET 21/15864/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence aménage l'avenue de Provence au droit de la résidence des Hespérides sur la commune de Cassis.

Cet aménagement consiste à élargir la voie afin de créer un cheminement piéton aux normes PMR sur un linéaire de 120 mètres environ. La réfection de la chaussée est prévue. Un mur de soutènement devra être créé en lieu et place de l'existant.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole souhaite réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques. A ce titre, le SMED13, en sa qualité d'autorité concédante et de maître d'ouvrage de distribution publique d'énergie électrique, doit être consulté afin que soient établies les modalités d'intervention sur ses réseaux.

La Métropole et le SMED13 ont ainsi défini par convention, les modalités techniques, administratives et financières d'une maîtrise d'ouvrage unique en faveur de la Métropole pour la réalisation des travaux d'intégration des réseaux électriques dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie situé entre le 8 bis de l'avenue de Provence et la Résidence du Jardin des Hespérides.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de permettre l'enfouissement des réseaux électriques dans la partie de voie comprise entre le 8 bis de l'avenue de Provence et la Résidence du Jardin des Hespérides sur la commune de Cassis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec le SMED13 concernant une maîtrise d'ouvrage unique en faveur de la Métropole pour la réalisation des travaux d'intégration des réseaux électriques dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie situé entre le 8 bis de l'avenue de Provence et la Résidence du Jardin des Hespérides à Cassis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021